

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (84) 536

Vol. 1984/0212

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

NEGOCIATIONS D'ADHESION DU PORTUGAL

**28e RAPPORT
de la Commission au Conseil
sur l'examen du droit communautaire dérivé**

**Examen complémentaire intérimaire
des actes relatifs aux domaines suivants :**

**RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS
ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS
REGLES DE CONCURRENCE
POLITIQUE REGIONALE
EURATOM, RECHERCHE, ENERGIE
RELATIONS EXTERIEURES (CEE et CECA)**

(Communication de la Commission au Conseil)

I.

Poursuivant l'examen systématique du droit communautaire dérivé qu'elle a entrepris avec la Délégation portugaise conformément au mandat que le Conseil lui a donné à ce propos, la Commission a procédé à un examen complémentaire intérimaire des actes arrêtés par les Institutions des Communautés européennes dans les domaines

- du RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS,
- de l'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS.
- des REGLES DE CONCURRENCE,
- de la POLITIQUE REGIONALE,
- de l'EURATOM, de la RECHERCHE et de l'ENERGIE,
- des RELATIONS EXTERIEURES (Actes CEE et CECA).

Cet examen complémentaire a porté sur les actes de portée générale qui ont été arrêtés et/ou publiés postérieurement à l'état de la législation communautaire sur la base duquel les examens antérieurs ont été effectués dans les domaines en cause et qui sont en vigueur au 1er mai 1984.

Comme lors des examens sectoriels antérieurs, la Délégation portugaise a également été informée de tous les actes adoptés par le Conseil ou la Commission dans les domaines en cause, qui ne relèvent pas du droit communautaire dérivé proprement dit et n'ont pas de portée juridique contraignante pour les Etats membres ou leurs ressortissants (tels que recommandations, résolutions et autres décisions internes) mais qui présentent un intérêt pour le développement ou l'orientation des activités communautaires et font partie à ce titre de l'"acquis communautaire". Ces actes ne soulèvent naturellement aucun problème d'adaptation.

Sous réserve des observations particulières énoncées ci-après, les résultats de cet examen complémentaire sont consignés dans les deux annexes jointes au présent rapport :

- l'ANNEXE I comporte la liste des nouveaux actes examinés pour lesquels aucune adaptation technique ne doit être consignée dans l'Acte d'adhésion;
- l'ANNEXE II comporte l'indication des adaptations techniques qu'il s'avère nécessaire d'apporter à certains actes et qui devront être consignées dans les instruments d'adhésion.

II.

Le présent examen complémentaire intérimaire a conduit à constater que certains actes, qui étaient en vigueur lors des examens antérieurs de chacun des domaines en cause et qui ont été examinés à ce titre, sont devenus caducs entre-temps ou ont été modifiés par de nouveaux actes arrêtés depuis lors.

..../.

Les modifications qui peuvent en résulter au sujet des adaptations techniques qui avaient été consignées dans les conclusions des rapports consacrant les résultats de ces examens antérieurs, sont indiquées dans l'ANNEXE II du présent rapport, sous forme de corrections ou compléments à apporter auxdites conclusions antérieures.

L'examen des actes en cause appelle en outre les observations suivantes :

1. Dans la liste des Comités pour lesquels il conviendra de prévoir le renouvellement intégral de tous leurs membres lors de l'adhésion, il y a lieu :

a) de supprimer la mention du "Comité consultatif pour la recherche et le développement industriels", institué par la décision 78/636/CEE, cette décision ayant été abrogée par la décision 84/128/CEE.

b) d'y ajouter les mentions complémentaires suivantes :

- Comité de développement européen de la science et de la technologie, institué par la Décision 82/835/CEE de la Commission, du 6 décembre 1982 (JO L 350 du 10.12.1982, p. 45)

- Comité consultatif de la politique communautaire de la filière bois, institué par la Décision 83/247/CEE de la Commission, du 11 mai 1983 (JO L 137 du 26.5.1983, p. 31)

- Comité consultatif de la recherche et du développement industriels (IRDAC), institué par la Décision 84/128/CEE de la Commission, du 29 février 1984 (JO L 66 du 8.3.1984, p. 30)

2. A l'occasion de l'examen de la Deuxième directive (84/5/CEE) du Conseil du 30 décembre 1983, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs, la Délégation portugaise a demandé de pouvoir bénéficier des dérogations qui sont prévues à l'égard de la Grèce et de l'Irlande aux termes des dispositions des paragraphes 3 a) (concernant le délai pour augmenter les montants de garantie) et 4 b) (concernant le délai pour l'intervention de l'organisme chargé de l'indemnisation des dommages matériels et le délai pour la fixation du montant maximal de la franchise) de l'article 5 de ladite directive.

S'agissant de délais dérogatoires déjà octroyés dès à présent en faveur de certains Etats membres actuels, la Commission estime qu'il ne serait pas justifié d'en refuser l'extension au Portugal dans des conditions identiques. En conséquence, l'adaptation visant à consacrer cette extension se trouve indiquée parmi les adaptations qu'il y a lieu d'apporter à certains actes relatifs au domaine du rapprochement des législations.

..../.

3. Sous réserve des observations ci-dessus, l'examen des nouveaux actes intervenus dans les domaines en cause n'a pas fait apparaître d'autre problème particulier dont la solution devrait être recherchée dans le cadre de la négociation de fond.

Liste complémentaire des actes communautaires
examinés dans les domaines :

du RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS
de l'ENVIRONNEMENT et de la PROTECTION DES CONSOMMATEURS
des REGLES DE CONCURRENCE
de la POLITIQUE REGIONALE
de l'EURATOM, de la RECHERCHE et de l'ENERGIE
des RELATIONS EXTERIEURES (CEE et CECA)

QUI NE NECESSITENT PAS D'ADAPTATION TECHNIQUE
devant être consignée dans l'Acte d'adhésion

=====

= RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS =

=====

I - GENERALITES

1. Décision 83/247/CEE de la Commission, du 11 mai 1983,
instituant un comité consultatif de la politique communautaire de la
filrière bois.
(JO L 137/31 du 26.5.1983)

II - ENTRAVES TECHNIQUES - PRODUITS INDUSTRIELS

Véhicules à moteur

2. Directive 83/276/CEE du Conseil, du 26 mai 1983,
modifiant la directive 76/756/CEE concernant le rapprochement des
législations des Etats membres relatives à l'installation des
dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules à
moteur et de leurs remorques.
(JO L 151/47 du 9.6.1983)
3. Directive 83/351/CEE du Conseil, du 16 juin 1983,
modifiant la directive 70/220/CEE concernant le rapprochement des
législations des Etats membres relatives aux mesures à prendre contre
la pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs à allumage
commandé équipant les véhicules à moteur.
(JO L 197/1 du 20.7.1983)
4. Directive 84/8/CEE de la Commission, du 14 décembre 1983,
portant adaptation au progrès technique de la directive 76/756/CEE du
Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres
relatives à l'installation des dispositifs d'éclairage et de
signalisation lumineuse des véhicules à moteur et de leurs remorques.
(JO L 9/24 du 12.1.1984)

Instruments de mesurage

5. Directive 83/128/CEE du Conseil, du 28 mars 1983,
modifiant la directive 76/764/CEE concernant le rapprochement des
législations des Etats membres relatives aux thermomètres médicaux à
mercure en verre, avec dispositif à maximum.
(JO L 91/29 du 9.4.1983 + rectificatif JO L 110/30 du 27.4.1983)

Substances dangereuses

6. Directive 83/264/CEE du Conseil, du 16 mai 1983, portant quatrième modification de la directive 76/769/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.
(JO L 147/9 du 6.6.1983)
7. Directive 83/265/CEE du Conseil, du 16 mai 1983, portant modification de la directive 77/728/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des peintures, vernis, encres d'imprimerie, colles et produits connexes.
(JO L 147/11 du 6.6.1983)
8. Directive 83/478/CEE du Conseil, du 19 septembre 1983, portant cinquième modification (amiante) de la directive 76/769/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.
(JO L 263/33 du 24.9.1983)

Matériel électrique

9. Directive 83/447/CEE de la Commission, du 18 août 1983, arrêtant les mesures prévues à l'article 3 paragraphe 3 de la directive 76/889/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux perturbations radioélectriques produites par les appareils électrodomestiques, outils portatifs et appareils similaires, ainsi que la directive 76/890/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'antiparasitage des luminaires avec démarreur pour éclairage à fluorescence.
(JO L 247/10 du 7.9.1983)
10. Directive 84/47/CEE de la Commission, du 16 janvier 1984, portant adaptation au progrès technique de la directive 79/196/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au matériel électrique utilisable en atmosphère explosible mettant en oeuvre certains modes de protection.
(JO L 31/19 du 2.2.1984)

III - DENREES ALIMENTAIRES

11. Directive 83/229/CEE du Conseil, du 25 avril 1983, relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les matériaux et objets en pellicule de cellulose régénérée, destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. (JO L 123/31 du 11.5.1983)
12. Directive 83/463/CEE de la Commission, du 22 juillet 1983, portant introduction de mesures transitoires pour la mention de certains ingrédients dans l'étiquetage des denrées alimentaires destinées au consommateur final. (JO L 255/1 du 15.9.1983)

IV - AUTRES SECTEURS

Spécialités pharmaceutiques

13. Directive 83/570/CEE du Conseil, du 26 octobre 1983, modifiant les directives 65/65/CEE, 75/318/CEE et 75/319/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques. (JO L 332/1 du 28.11.1983)
14. Recommandation 83/571/CEE du Conseil, du 26 octobre 1983, concernant les essais en vue de la mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques. (JO L 332/11 du 28.11.1983 + rectificatif JO L 97/29 du 7.4.1984)

V - CONVENTIONS

15. Version codifiée de la
(*)

Convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.
(JO C 97/1 du 11.4.1983)

et du

Protocole concernant l'interprétation par la Cour de Justice de la convention du 27 septembre 1968 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.
(JO C 97/24 du 11.4.1983)

=====

= ENVIRONNEMENT et PROTECTION DES CONSOMMATEURS =

=====

1. Directive 83/129/CEE du Conseil, du 28 mars 1983,
concernant l'importation dans les Etats membres de peaux de certains
bébés-phoques et de produits dérivés.
(JO L 91/30 du 9.4.1983 + JO L 282/63 du 14.10.1983)
2. Directive 83/206/CEE du Conseil, du 21 avril 1983,
modifiant la directive 80/51/CEE relative à la limitation des émissions
sonores des aéronefs subsoniques.
(JO L 117/15 du 4.5.1983)
3. Directive 83/513/CEE du Conseil, du 26 septembre 1983,
concernant les valeurs limites et les objectifs de qualité pour les
rejets de cadmium.
(JO L 291/1 du 24.10.1983)
4. Troisième directive 83/514/CEE de la Commission,
du 27 septembre 1983,
concernant le rapprochement des législations des Etats membres
relatives aux méthodes d'analyse nécessaires au contrôle de la
composition des produits cosmétiques.
(JO L 291/9 du 24.10.1983)
5. Règlement (CEE) n° 3418/83 de la Commission, du 28 novembre 1983,
portant dispositions relatives à la délivrance et à l'utilisation
uniformes des documents requis pour l'application dans la Communauté de
la convention sur le commerce international des espèces de faune et de
flore sauvages menacées d'extinction.
(JO L 344/1 du 7.12.1983 + rectificatif JO L 62/27 du 3.3.1984)
6. Décision 84/132/CEE du Conseil, du 1er mars 1984,
concernant la conclusion du protocole relatif aux aires spécialement
protégées de la Méditerranée.
(JO L 68/36 du 10.3.1984)
7. Décision 84/133/CEE du Conseil, du 2 mars 1984,
instaurant un système communautaire d'échange rapide d'informations sur
les dangers découlant de l'utilisation de produits de consommation.
(JO L 70/16 du 13.3.1984)
8. Directive 84/156/CEE du Conseil, du 8 mars 1984,
concernant les valeurs limites et les objectifs de qualité pour les
rejets de mercure des secteurs autres que celui de l'électrolyse des
chlorures alcalins.
(JO L 74/49 du 17.3.1984)

=====

= REGLES DE CONCURRENCE =

=====

ACTES DE LA CECA

Publicité et cotation de l'acier

1. Décision n° 3633/83/CECA de la Commission, du 8 décembre 1983, complétant la décision n° 37-54 relative aux conditions de publicité des barèmes de prix et conditions de vente pratiquées par les entreprises de l'acier pour la vente des aciers spéciaux.
(JO L 360/20 du 23.12.1983)

Mesures de crise

2. - Décision n° 824/83/CECA de la Commission, du 8 avril 1983, modifiant la décision n° 527/78/CECA portant interdiction de l'alignement sur les offres de produits sidérurgiques en provenance de certains pays tiers.
(JO L 91/7 du 9.4.1983)
- Décision n° 2260/83/CECA de la Commission, du 5 août 1983, modifiant la décision n° 527/78/CECA portant interdiction de l'alignement sur les offres de produits sidérurgiques en provenance de certains pays tiers.
(JO L 216/21 du 6.8.1983)
- Décision n° 952/84/CECA de la Commission, du 6 avril 1984, modifiant la décision n° 527/78/CECA portant interdiction de l'alignement sur les offres de produits sidérurgiques en provenance de certains pays tiers.
(JO L 97/8 du 7.4.1984)
3. a) - Décision n° 1619/83/CECA de la Commission, du 8 juin 1983, portant quatrième modification de la décision n° 1696/82/CECA, prorogeant le régime de surveillance et de quotas de production de certains produits pour les entreprises de l'industrie sidérurgique.
(JO L 159/56 du 17.6.1983)
- Décision n° 1809/83/CECA de la Commission, du 29 juin 1983, prorogeant le régime de surveillance et de quotas de production de certains produits pour les entreprises de l'industrie sidérurgique.
(JO L 177/5 du 1.7.1983)]

- /b) Décision n° 2177/83/CECA de la Commission, du 28 juillet 1983, prorogeant le régime de surveillance et de quotas de production de certains produits pour les entreprises de l'industrie sidérurgique. (JO L 208/1 du 31.7.1983)

modifiée par :

- Décision n° 2546/83/CECA de la Commission, du 7 septembre 1983, modifiant la décision n° 2177/83/CECA prorogeant le régime de surveillance et de quotas de production de certains produits pour les entreprises de l'industrie sidérurgique. (JO L 250/17 du 10.9.1983)
 - Décision n° 2748/83/CECA de la Commission, du 30 septembre 1983, portant deuxième modification de la décision n° 2177/83/CECA prorogeant le régime de surveillance et de quotas de production de certains produits pour les entreprises de l'industrie sidérurgique. (JO L 269/55 du 1.10.1983 + rectificatif JO L 315/30 du 15.11.1983)
 - Décision n° 3280/83/CECA de la Commission, du 8 novembre 1983, portant troisième modification de la décision n° 2177/83/CECA prorogeant le régime de surveillance et de quotas de production de certains produits pour les entreprises de l'industrie sidérurgique. (JO L 322/35 du 19.11.1983)]
- c) Décision n° 234/84/CECA de la Commission, du 31 janvier 1984, prorogeant le régime de surveillance et de quotas de production de certains produits pour les entreprises de l'industrie sidérurgique. (JO L 29/1 du 1.2.1984)
- d) - Communication de la Commission relative à la publication de prix d'orientation pour certains produits sidérurgiques. (JO L 370/15 du 29.12.1982)
- Communication de la Commission relative à la publication de prix d'orientation pour certains produits sidérurgiques. (JO C 116/2 du 29.4.1983)
 - Communication de la Commission relative aux modes de cotation et aux coûts de transport dans les ventes d'acier. (JO L 208/46 du 31.7.1983)

4. Décision n° 3715/83/CECA de la Commission, du 23 décembre 1983, fixant les prix minimaux pour certains produits sidérurgiques.
(JO L 373/1 du 31.12.1983)

modifiée par :

- Décision n° 559/84/CECA de la Commission, du 29 février 1984, modifiant la décision n° 3715/83/CECA fixant les prix minimaux pour certains produits sidérurgiques.
(JO L 61/23 du 2.3.1984)

- a) Communication de la Commission relative à la fixation des prix minimaux pour certains produits sidérurgiques.
(JO C 37/2 du 11.2.1984)

5. Décision n° 3716/83/CECA de la Commission, du 23 décembre 1983, instituant un système de caution pour certains produits sidérurgiques ainsi qu'un système de vérification des prix minimaux.
(JO L 373/5 du 31.12.1983)

6. Décision n° 3717/83/CECA de la Commission, du 23 décembre 1983, instaurant pour les entreprises sidérurgiques et les négociants en acier un certificat de production et un document d'accompagnement des livraisons de certains produits.
(JO L 373/9 du 31.12.1983)

modifiée par :

- Décision n° 925/84/CECA de la Commission, du 4 avril 1984, modifiant la décision n° 3717/83/CECA instaurant pour les entreprises sidérurgiques et les négociants en acier un certificat de production et un document d'accompagnement des livraisons de certains produits.
(JO L 95/22 du 5.4.1984)

7. Décision n° 379/84/CECA de la Commission, du 15 février 1984, définissant les pouvoirs des agents et mandataires de la Commission chargés des vérifications prévues par le traité CECA et les décisions prises pour son application.
(JO L 46/23 du 16.2.1984)

ACTES DE LA CEE

8. Communication de la Commission au sujet des Aides d'Etat.
(JO C 318/3 du 24.11.1983)
9. Communication de la Commission relative aux procédures concernant les notifications fondées sur l'article 4 du règlement n° 17 du Conseil.
(JO C 295/6 du 2.11.1983)
10. Communication relative aux règlements (CEE) n° 1983/83 et
(CEE) n° 1984/83 de la Commission, du 22 juin 1983,
concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 du traité à des
catégories respectivement d'accords de distribution exclusive et
d'accords d'achat exclusif.
(JO C 101/2 du 13.4.1984)

=====

= POLITIQUE REGIONALE =

=====

I - Actes contraignants

1. Règlement (CEE) n° 2615/80 du Conseil, du 7 octobre 1980, instituant une action communautaire spécifique contribuant au développement de certaines régions françaises et italiennes dans le contexte de l'élargissement de la Communauté.
(JO L 271/1 du 15.10.1980)

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 214/84 du Conseil, du 18 janvier 1984, modifiant le règlement (CEE) n° 2615/80 instituant une action communautaire spécifique contribuant au développement de certaines régions françaises et italiennes dans le contexte de l'élargissement de la Communauté.
(JO L 27/1 du 31.1.1984)
2. Règlement (CEE) n° 2616/80 du Conseil, du 7 octobre 1980, instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration de l'industrie sidérurgique.
(JO L 271/9 du 15.10.1980)

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 216/84 du Conseil, du 18 janvier 1984, modifiant le règlement (CEE) n° 2616/80 instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration de l'industrie sidérurgique.
(JO L 27/9 du 31.1.1984)
3. Règlement (CEE) n° 2617/80 du Conseil, du 7 octobre 1980, instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration de la construction navale.
(JO L 271/16 du 15.10.1980)

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 217/84 du Conseil, du 18 janvier 1984, modifiant le règlement (CEE) n° 2617/80 instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration navale.
(JO L 27/15 du 31.1.1984)

4. Règlement (CEE) n° 2618/80 du Conseil, du 7 octobre 1980, instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à améliorer la sécurité des approvisionnements en énergie de certaines régions de la Communauté par une meilleure utilisation des technologies nouvelles en matière d'hydro-électricité et d'énergies alternatives.
(JO L 271/23 du 15.10.1980)

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 218/84 du Conseil, du 18 janvier 1984, modifiant le règlement (CEE) n° 2618/80 instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à améliorer la sécurité des approvisionnements en énergie de certaines régions de la Communauté par une meilleure utilisation des technologies nouvelles en matière d'hydro-électricité et d'énergies alternatives.
(JO L 27/19 du 31.1.1984)
5. Règlement (CEE) n° 2619/80 du Conseil, du 7 octobre 1980, instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'amélioration de la situation économique et sociale des zones frontalières de l'Irlande et de l'Irlande du Nord.
(JO L 271/28 du 15.10.1980)
 6. Règlement (CEE) n° 1739/83 du Conseil, du 21 juin 1983, instituant une action communautaire exceptionnelle en faveur de la rénovation urbaine en Irlande du Nord (Belfast)
(JO L 171/1 du 29.6.1983)
 7. Décision 83/595/CEE du Conseil, du 29 novembre 1983, autorisant le Fonds européen de développement régional à dépasser la limite de 70 % pour les aides accordées en faveur de projets d'investissements en infrastructures pendant la période 1981-1983.
(JO L 340/24 du 6.12.1983)
 8. Règlement (CEE) n° 215/84 du Conseil, du 18 janvier 1984, instituant une action communautaire spécifique contribuant au développement de certaines régions grecques dans le contexte de l'élargissement de la Communauté.
(JO L 27/5 du 31.1.1984)
 9. Règlement (CEE) n° 219/84 du Conseil, du 18 janvier 1984, instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration de l'industrie du textile et de l'habillement.
(JO L 27/22 du 31.1.1984)

II - Autres actes

1. Recommandation 81/879/CEE de la Commission, du 9 octobre 1981,
sur la coordination transfrontalière en matière de développement
régional.
(JO L 321/27 du 10.11.1981)

=====

= EURATOM - RECHERCHE - ENERGIE =

=====

EURATOM (Actes de la CEEA)

Actes autonomes contraignants

Recherche

1. Décision 82/350/Euratom du Conseil, du 25 mai 1982, arrêtant un programme de recherches et d'enseignement (1982-1986) dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée.
(JO L 157/22 du 8.6.1982)
2. Décision 84/1/Euratom, CEE du Conseil, du 22 décembre 1983, arrêtant un programme de recherches à exécuter par le Centre commun de recherches pour la Communauté européenne de l'énergie atomique et pour la Communauté économique européenne (1984-1987)
JO L 3/21 du 5.1.1984)
3. Décision 84/60/Euratom du Conseil, du 31 janvier 1984, arrêtant un programme de recherche sur le déclassement des installations nucléaires.
(JO L 36/23 du 8.2.1984)

Organisation du CCR

4. Décision 82/755/Euratom de la Commission, du 2 juin 1982, modifiant la décision 71/57/Euratom portant réorganisation du Centre commun de recherche nucléaire (CCR).
(JO L 319/10 du 16.11.1982)

Entreprises communes

5. Décision 82/794/Euratom du Conseil, du 15 novembre 1982, portant approbation de modifications des statuts de l'entreprise commune Kernkraftwerk Lingen GmbH.
(JO L 329/27 du 25.11.1982)
6. - Décision 84/104/Euratom du Conseil, du 21 février 1984, portant approbation d'une modification des statuts (contrat de société) de l'entreprise commune "Hochtemperatur-Kernkraftwerk GmbH (HKG)".
(JO L 58/35 du 29.2.1984)
- Décision 84/105/Euratom du Conseil, du 21 février 1984, modifiant la décision 74/296/Euratom relative à l'octroi d'avantages à l'entreprise commune "Hochtemperatur-Kernkraftwerk GmbH (HKG)".
(JO L 58/37 du 29.2.1984)

7. Décision 83/310/Euratom du Conseil, du 14 juin 1983, approuvant les modifications des statuts de la Joint European Torus (JET), Joint Undertaking.
(JO L 164/35 du 23.6.1983)

Autres actes autonomes

8. Recommandation 82/74/Euratom de la Commission, du 3 février 1982, dans le domaine du stockage et du retraitement des combustibles nucléaires irradiés.
(JO L 37/36 du 10.2.1982)
9. Recommandation 82/181/Euratom de la Commission, du 3 février 1982, concernant l'application de l'article 37 du traité Euratom.
(JO L 83/15 du 29.3.1982)
10. Résolution du Conseil, du 25 juillet 1983, relative à des programmes-cadres pour des activités communautaires de recherche, de développement et de démonstration, et au premier programme-cadre 1984-1987.
(JO C 208/1 du 4.8.1983)

Actes conventionnels

11. Accord 82/52/Euratom sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le gouvernement du Canada destiné à remplacer l'"arrangement intérimaire sur l'enrichissement, le retraitement et le stockage ultérieur des matières nucléaires dans la Communauté et le Canada" constituant l'annexe C de l'accord sous forme d'échange de lettres du 16 janvier 1978 entre l'Euratom et le gouvernement du Canada.
(JO L 27/25 du 4.2.1982)
12. Décision 82/269/Euratom du Conseil, du 26 avril 1982, portant approbation de la conclusion par la Commission des protocoles avec le royaume de Suède et avec la Confédération suisse modifiant les accords de coopération dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas.
(JO L 116/18 du 30.4.1982)
13. Accord 82/672/Euratom, du 21 septembre 1981,
(*) entre le gouvernement de l'Australie et la Communauté européenne de l'énergie atomique relatif aux transferts de matières nucléaires d'Australie à la Communauté européenne de l'énergie atomique.
(JO L 281/8 du 4.10.1982)
14. Décision 83/420/Euratom du Conseil, du 25 juillet 1983, portant approbation de la prorogation de l'accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le royaume d'Espagne dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée.
(JO L 238/34 du 27.8.1983)

RECHERCHE (CEE et CECA)

=====

Actes autonomes contraignants

15. Décision 82/402/CEE du Conseil, du 17 mai 1982, adoptant un programme de recherche et de développement (1982-1985) dans le secteur des matières premières.
(JO L 174/23 du 21.6.1982)

modifiée par :

- Décision 83/332/CEE, Euratom du Conseil, du 28 juin 1983, modifiant la décision 82/402/CEE adoptant un programme de recherche et de développement (1982-1985) dans le secteur des matières premières.
(JO L 181/24 du 6.7.1983)

- Décision 83/634/CEE du Conseil, du 12 décembre 1983, modifiant la décision 82/402/CEE arrêtant un programme de recherche et de développement (1982-1985) dans le secteur des matières premières.
(JO L 357/33 du 21.12.1983)

16. Décision 82/616/CEE du Conseil, du 17 août 1982, arrêtant un programme sectoriel de recherche et de développement de la Communauté économique européenne dans le domaine de la recherche en médecine et en santé publique - action concertée (1982-1986).
(JO L 248/12 du 24.8.1982 + rectificatif JO L 254/16 du 31.8.1982)

17. Décision 82/752/CEE du Conseil, du 4 novembre 1982, portant adoption d'un programme de recherche et de développement pour la Communauté économique européenne, relatif à un système de traduction automatique de conception avancée.
(JO L 317/19 du 13.11.1982)

18. Décision 82/835/CEE de la Commission, du 6 décembre 1982, relative à la création du comité de développement européen de la science et de la technologie.
(JO L 350/45 du 10.12.1982)

19. Décision 82/837/CEE du Conseil, du 3 décembre 1982, portant adoption d'un programme de recherche et de développement dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (1983-1986).
(JO L 352/24 du 14.12.1982)

20. Décision 82/839/CEE du Conseil, du 22 novembre 1982, arrêtant une action concertée dans la Communauté économique européenne relative à l'effet des traitements sur les propriétés physiques des denrées alimentaires.
(JO L 353/25 du 15.12.1982)

21. /Décision 82/878/CEE du Conseil, du 21 décembre 1982, concernant la réalisation d'une phase préparatoire à un programme communautaire de recherche et développement dans le domaine des technologies de l'information.
(JO L 369/37 du 29.12.1982) /
- a) Décision 84/130/CEE du Conseil, du 28 février 1984, relative à un programme européen de recherche et de développement dans le domaine des technologies de l'information (ESPRIT).
(JO L 67/54 du 9.3.1984)
- b) Décision 84/157/CEE du Conseil, du 28 février 1984, adoptant le programme de travail, pour l'année 1984, pour le programme européen de recherche et de développement dans le domaine des technologies de l'information (ESPRIT).
(JO L 81/1 du 24.3.1984)
22. Décision 82/887/CEE du Conseil, du 13 décembre 1982, arrêtant une action concertée de la Communauté économique européenne dans le domaine des systèmes d'aide pour la navigation maritime depuis le littoral. (1)
(JO L 378/32 du 31.12.1982)
23. Décision 83/19/CEE du Conseil, du 21 décembre 1982, arrêtant un programme de recherche et de développement pour la Communauté économique européenne dans le domaine de la métrologie appliquée et des matériaux de référence (Bureau communautaire de référence - BCR) (1983-1987).
(JO L 26/48 du 28.1.1983)
24. Décision 83/331/CEE du Conseil, du 28 juin 1983, arrêtant l'action communautaire expérimentale de stimulation de l'efficacité du potentiel scientifique et technique de la Communauté économique européenne.
(JO L 181/20 du 6.7.1983)
25. Décision 83/519/CEE du Conseil, du 17 octobre 1983, arrêtant un programme de recherche de la Communauté économique européenne en matière de prospective et d'évaluation de la science et de la technologie (FAST) 1983-1987).
(JO L 293/20 du 25.10.1983)
26. Décision 83/533/CEE du Conseil, du 26 octobre 1983, pour l'adoption de la seconde phase (janvier 1984/mars 1986) du programme de recherche et de formation pluriannuel pour la Communauté économique européenne dans le domaine du génie biomoléculaire.
(JO L 305/11 du 8.11.1983)
27. Décision 84/1/Euratom, CEE du Conseil, du 22 décembre 1983, arrêtant un programme de recherches à exécuter par le Centre commun de recherches pour la Communauté européenne de l'énergie atomique et pour la Communauté économique européenne (1984-1987).
(JO L 3/21 du 5.1.1984)

28. Décision 84/128 CEE de la Commission, du 29 février 1984, instituant un comité consultatif de la recherche et du développement industriels (IRDAC).
(JO L 66/30 du 8.3.1984)
29. Décision 84/139/CEE du Conseil, du 1er mars 1984, portant révision du programme sectoriel de recherche et de développement dans le domaine de l'environnement (protection de l'environnement et climatologie) - actions indirectes et concertées - (1981 à 1985) adopté par la décision 81/213/CEE.
(JO L 71/13 du 14.3.1984 + rectificatif JO L 101/40 du 13.4.1984)

Autres actes autonomes

30. Communication de la Commission concernant les demandes et l'octroi d'aides financières pour les recherches techniques, économiques et sociales, conformément aux dispositions de l'article 55 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
(JO C 159/3 du 24.6.1982)
31. Etablissement du deuxième programme de recherche en matière de "sécurité minière".
(JO C 195/4 du 29.7.1982)
32. Recommandation 82/472/CEE du Conseil, du 30 juin 1982, concernant l'enregistrement des travaux relatifs à l'acide désoxyribonucléique (ADN) recombinant.
(JO L 213/15 du 21.7.1982)
33. Résolution du Conseil, du 25 juillet 1983, relative à des programmes-cadres pour des activités communautaires de recherche, de développement et de démonstration, et au premier programme-cadre 1984-1987.
(JO C 208/1 du 4.8.1983)
34. Résolution du Conseil, du 28 juin 1983, relative à un plan d'action communautaire concernant l'évaluation des programmes de recherche et de développement communautaires.
(JO C 213/1 du 9.8.1983)
35. Cinquième programme de recherches "hygiène industrielle dans les mines".
(JO C 332/3 du 8.12.1983)

Actes conventionnels

36. Décision 82/178/CEE du Conseil, du 16 mars 1982, concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse relatif à une action concertée dans le domaine de la détection de la tendance à la thrombose.
(JO L 83/1 du 29.3.1982)

37. Décision 82/403/CEE du Conseil, du 25 mai 1982, concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume de Suède relatif à un programme européen de recherche et de développement dans le domaine du recyclage des déchets municipaux industriels.
(JO L 174/30 du 21.6.1982)
- a) Décision 83/647/CEE du Conseil, du 16 décembre 1983, concernant la conclusion de l'accord prorogeant et modifiant l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume de Suède relatif à un programme européen de recherche et de développement dans le domaine du recyclage des déchets municipaux et industriels.
(JO L 360/45 du 23.12.1983)
38. Décision 82/840/CEE du Conseil, du 22 novembre 1982, concernant la conclusion de l'accord de concertation Communauté-Cost relatif à une action concertée dans le domaine de l'effet des traitements sur les propriétés physiques des denrées alimentaires (action Cost 90 bis).
(JO L 353/29 du 15.12.1982)
39. Décision 82/888/CEE du Conseil, du 17 décembre 1982, concernant la conclusion de l'accord modifiant l'accord de concertation Communauté-Cost relatif à une action concertée dans le domaine du comportement physico-chimique des polluants atmosphériques (action COST 61 a "bis").
(JO L 378/37 du 31.12.1982)
40. Décision 82/889/CEE du Conseil, du 17 décembre 1982, concernant la conclusion de l'accord modifiant l'accord de concertation Communauté-Cost relatif à une action concertée dans le domaine de l'analyse des micropolluants organiques dans l'eau (action Cost 64 b "bis").
(JO L 378/41 du 31.12.1982)
41. Décision 83/124/CEE du Conseil, du 28 mars 1983, concernant la conclusion de l'accord de concertation Communauté-Cost relatif à une action concertée dans le domaine des systèmes d'aide pour la navigation maritime depuis le littoral (action Cost 301). (1)
(JO L 84/9 du 30.3.1983)
42. Décision 83/224/CEE du Conseil, du 18 avril 1983, concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse relatif à une action concertée dans le domaine du vieillissement cellulaire.
(JO L 126/1 du 13.5.1983)

43. Décision 83/225/CEE du Conseil, du 18 avril 1983,
concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté économique
européenne et la Confédération suisse prorogeant et modifiant l'accord
relatif à une action concertée dans le domaine de l'enregistrement des
anomalies congénitales (recherche médicale et santé publique).
(JO L 126/7 du 13.5.1983)
44. Décision 83/329/CEE du Conseil, du 14 juin 1983,
concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la
Communauté économique européenne et le royaume de Suède relatif à un
programme européen de recherche et de développement dans le domaine du
bois en tant que matière première renouvelable.
(JO L 185/20 du 8.7.1983)

ENERGIE (CEE et CECA)

=====

Actes contraignants

45. Règlement (CEE) n° 301/82 de la Commission, du 9 février 1982, modifiant le règlement (CEE) n° 2729/79 en ce qui concerne la communication à la Commission des informations relatives aux importations de pétrole brut et de produits pétroliers.
(JO L 37/5 du 10.2.1982)
46. Directive 82/885/CEE du Conseil, du 10 décembre 1982, modifiant la directive 78/170/CEE portant sur la performance des générateurs de chaleur utilisés pour le chauffage de locaux et la production d'eau chaude dans les immeubles non industriels neufs ou existants ainsi que sur l'isolation de la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire dans les nouveaux immeubles non industriels.
(JO L 378/19 du 31.12.1982)
47. Règlement (CEE) n° 110/83 du Conseil, du 17 janvier 1983, modifiant les règlements (CEE) n° 1893/79 et (CEE) n° 2592/79 instaurant un enregistrement dans la Communauté des importations de pétrole brut.
(JO L 16/4 du 20.1.1983)
48. Règlement (CEE) n° 625/83 du Conseil, du 15 mars 1983, instituant des mesures particulières d'intérêt communautaire relevant de la stratégie énergétique.
(JO L 73/8 du 19.3.1983)
49. Règlement (CEE) n° 1971/83 du Conseil, du 11 juillet 1983, concernant l'octroi d'un soutien financier à des projets pilotes industriels et à des projets de démonstration dans le domaine de la liquéfaction et de la gazéification des combustibles solides.
(JO L 195/1 du 19.7.1983)
50. Règlement (CEE) n° 1972/83 du Conseil, du 11 juillet 1983, concernant l'octroi d'un soutien financier à des projets de démonstration dans les domaines de l'exploitation des sources énergétiques alternatives, des économies d'énergie et de la substitution des hydrocarbures.
(JO L 195/6 du 19.7.1983)

Autres actes

51. Recommandation 82/604/CEE du Conseil, du 28 juillet 1982, concernant l'encouragement aux investissements dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie.
(JO L 247/9 du 23.8.1982)
52. Recommandation 83/230/CEE du Conseil, du 21 avril 1983, concernant les modes de formation des prix et des tarifs pour le gaz naturel dans la Communauté.
(JO L 123/40 du 11.5.1983)
53. Recommandation 83/250/CEE du Conseil, du 24 mai 1983, aux Etats membres concernant l'encouragement aux investissements pour l'utilisation des combustibles solides dans l'industrie.
(JO L 140/25 du 31.5.1983)
54. Recommandation 83/251/CEE du Conseil, du 24 mai 1983, aux Etats membres concernant l'encouragement aux investissements pour l'utilisation des combustibles solides dans les bâtiments publics et le chauffage urbain.
(JO L 140/26 du 31.5.1983)

=====

= RELATIONS EXTERIEURES =

=====

1ère partie : Actes de la CEE

=====

REGIME COMMUN AUTONOME

1. Décision 83/326/CEE de la Commission, du 28 juin 1983, autorisant certains Etats membres à procéder à une surveillance intracommunautaire des importations de produits originaires d'un pays tiers et mis en libre pratique dans la Communauté, susceptibles de faire l'objet de mesures de protection au titre de l'article 115 du traité.
(JO L 175/1 du 30.6.1983)
2. Règlement (CEE) n° 1993/83 du Conseil, du 11 juillet 1983, relatif à l'exécution d'un programme spécial de lutte contre la faim dans le monde.
(JO L 196/6 du 20.7.1983 + rectificatif JO L 228/32 du 20.8.1983)
3. Décisions du Conseil des 18 juillet 1983 et 23 janvier 1984, prorogeant la décision du 28 avril 1981 relative à l'application de l'arrangement de l'OCDE concernant les crédits à l'exportation de navires.
(non publiées)

ACCORDS MULTILATERAUX

4. Décision 83/328/CEE du Conseil, du 26 mai 1983, concernant la signature et la notification de l'application provisoire de l'accord international de 1982 sur le jute et les articles en jute.
(JO L 185/1 du 8.7.1983)
5. Décision 83/539/CEE du Conseil, du 26 septembre 1983, relative à la notification de l'application à titre provisoire par la Communauté économique européenne et ses Etats membres de l'accord international de 1983 sur le café.
(JO L 308/1 du 9.11.1983)

AELE

6. Règlement (CEE) n° 3396/83 du Conseil, du 14 novembre 1983, concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres modifiant le tableau II annexé au protocole n° 2 de l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse.
(JO L 337/1 du 2.12.1983)

MEDITERRANEE - MAGHREB - MACHRAK

Israël

7. Règlement (CEE) n° 3354/83 du Conseil, du 22 novembre 1983, concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël.
(JO L 335/7 du 30.11.1983)

Malte

8. - Règlement (CEE) n° 1823/83 du Conseil, du 30 juin 1983, modifiant le règlement (CEE) n° 3508/80 prorogeant le régime applicable aux échanges commerciaux avec Malte au-delà du 31 décembre 1980.
(JO L 180/8 du 5.7.1983)
- Règlement (CEE) n° 3664/83 du Conseil, du 19 décembre 1983, modifiant le règlement (CEE) n° 3508/80 prorogeant le régime applicable aux échanges commerciaux avec Malte au-delà du 31 décembre 1980.
(JO L 366/7 du 28.12.1983)

Chypre

9. Règlement (CEE) n° 3700/83 du Conseil, du 22 décembre 1983, fixant le régime applicable aux échanges commerciaux avec la république de Chypre au-delà du 31 décembre 1983.
(JO L 369/1 du 30.12.1983)
10. Règlement (CEE) n° 787/84 du Conseil, du 26 mar 1984, concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la république de Chypre.
(JO L 85/37 du 28.3.1984)

Tunisie

11. Règlement (CEE) n° 1080/83 du Conseil, du 18 avril 1983, fixant le régime applicable aux échanges de la Grèce avec la Tunisie.
(JO L 120/1 du 6.5.1983)

AMERIQUE

Amérique du Nord

12. - Règlement (CEE) n° 2189/83 du Conseil, du 28 mars 1983, concernant la conclusion de l'échange de lettres relatif à l'aménagement de l'annexe B de l'arrangement avec les Etats-Unis d'Amérique concernant les échanges de certains produits sidérurgiques.
(JO L 215/1 du 5.8.1983)
 - Communication concernant l'annexe B de l'arrangement avec les Etats-Unis d'Amérique concernant les échanges de certains produits sidérurgiques.
(JO C 334/2 du 10.12.1983)
13. - Règlement (CEE) n° 2190/83 du Conseil, du 18 avril 1983, modifiant le règlement (CEE) n° 2870/82 relatif aux restrictions à l'exportation de certains produits sidérurgiques vers les Etats-Unis d'Amérique.
(JO L 215/10 du 5.8.1983)
 - Règlement (CEE) n° 3080/83 de la Commission, du 27 octobre 1983, relatif à l'établissement et à la répartition entre les Etats membres des plafonds quantitatifs d'exportation d'acier de la Communauté vers les Etats-Unis d'Amérique.
(JO L 301/45 du 1.11.1983)
 - Décision 84/59/CECA, CEE de la Commission, du 30 janvier 1984, relative à la création d'un comité de l'"arrangement acier Communauté européenne/Etats-Unis d'Amérique".
(JO L 35/23 du 7.2.1984)
14. Règlement (CEE) n° 349/84 du Conseil, du 6 février 1984, portant suspension de concessions tarifaires et relèvements des droits du tarif douanier commun applicables à certains produits originaires des Etats-Unis d'Amérique et instituant des restrictions quantitatives applicables à d'autres produits originaires de ce pays.
(JO L 40/1 du 11.2.1984)

Amérique latine

15. Règlement (CEE) n° 1457/83 du Conseil, du 26 mai 1983, concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'article 10 de l'accord-cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et la république fédérative du Brésil.
(JO L 150/1 du 8.6.1983)

ASIE

16. Règlement (CEE) n° 3421/83 du Conseil, du 14 novembre 1983, portant certaines modalités d'application de l'accord commercial entre la Communauté et la Chine.
(JO L 346/91 du 8.12.1983)

ACP - PTOM

17. Règlement (CEE) n° 2092/83 du Conseil, du 25 juillet 1983, modifiant le règlement (CEE) n° 435/80, en ce qui concerne les listes des Etats ACP, pays et territoires (Antigua-et-Barbuda, Belize, Vanuatu)
(JO L 204/1 du 28.7.1983)
18. - Règlement (CEE) n° 1808/83 du Conseil, du 30 juin 1983, prorogeant le régime applicable aux échanges de la Grèce avec les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.
(JO L 177/4 du 1.7.1983)
- Règlement (CEE) n° 2695/83 du Conseil, du 26 septembre 1983, prorogeant le régime applicable aux échanges de la Grèce avec les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.
(JO L 267/5 du 29.9.1983)
19. Décision 83/369/CEE du Conseil, du 25 juillet 1983, modifiant les montants mis à la disposition du Fonds européen de développement (1979) en ce qui concerne les Etats ACP, d'une part, et les pays et territoires d'outre-mer, d'autre part (Antigua-et-Barbuda, Belize).
(JO L 204/59 du 28.7.1983)
20. Décision 83/370/CEE du Conseil, du 25 juillet 1983, modifiant la décision 80/1186/CEE relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.
(JO L 204/61 du 28.7.1983)

EUOPE DE L'EST

21. Règlement (CEE) n° 454/84 du Conseil, du 21 février 1984, concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république socialiste de Roumanie modifiant l'annexe II du protocole annexé à l'accord sur le commerce des produits industriels.
(JO L 53/3 du 24.2.1984)
22. Règlement (CEE) n° 3419/83 du Conseil, du 14 novembre 1983, portant certaines modalités d'application de l'accord entre la Communauté économique européenne et la Roumanie sur le commerce de produits industriels.
(JO L 346/1 du 8.12.1983)
- Règlement (CEE) n° 453/84 du Conseil, du 21 février 1984, modifiant le règlement (CEE) n° 3419/83 en vue de l'élargissement de la liste des produits originaires de Roumanie libérés au niveau de la Communauté.
(JO L 53/1 du 24.2.1984)

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

23. Echange de lettres qui a eu lieu entre la Commission et le programme des Nations unies pour l'environnement concernant le renforcement de la coopération entre les deux institutions.
(JO C 248/2 du 16.9.1983)
24. Décision 83/473/CEE de la Commission, du 12 juillet 1983, fixant les modalités de coopération entre la Communauté économique européenne et la Commission internationale de l'état civil.
(JO L 260/19 du 21.9.1983)
25. Accord de liaison, sous forme d'échange de lettres, entre la Communauté économique européenne et le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM).
(JO C 45/5 du 18.2.1984)

2e partie : Actes de la CECA
=====

ACTES AUTONOMES

Mesures tarifaires

26. Décision 83/211/CECA du 18 avril 1983,
des représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté
européenne du charbon et de l'acier, réunis au sein du Conseil,
fixant le régime applicable aux échanges de la Grèce avec la Tunisie
pour les produits relevant de ladite Communauté.
(JO L 120/24 du 6.5.1983)
27. Décision 83/227/CECA du 18 avril 1983,
des représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté
européenne du charbon et de l'acier, réunis au sein du Conseil,
fixant le régime applicable aux échanges de la Grèce avec la
Yougoslavie pour les produits relevant de ladite Communauté.
(JO L 126/18 du 13.5.1983)
28. - Décision 83/327/CECA du 30 juin 1983,
des représentants des gouvernements des Etats membres de la
Communauté européenne du charbon et de l'acier, réunis au sein du
Conseil,
prorogeant le délai d'application du régime provisoire applicable aux
échanges de la Grèce avec les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du
Pacifique pour les produits relevant de ladite Communauté.
(JO L 177/7 du 1.7.1983)
- Décision 83/485/CECA du 26 septembre 1983,
des représentants des gouvernements des Etats membres de la
Communauté européenne du charbon et de l'acier, réunis au sein du
Conseil,
prorogeant le délai d'application du régime provisoire applicable aux
échanges de la Grèce avec les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du
Pacifique (ACP) pour les produits relevant de ladite Communauté.
(JO L 267/25 du 29.9.1983)
29. Décision 83/645/CECA du 16 décembre 1983,
des représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté
européenne du charbon et de l'acier réunis au sein du Conseil,
portant application de préférences tarifaires généralisées pour
l'année 1984 à certains produits sidérurgiques originaires de pays en
voie de développement.
(JO L 362/211 du 24.12.1983 + rectificatif JO L 65/14 du 7.3.1984)

Mesures de surveillance et de sauvegarde

30. Décision n° 2559/83/CECA de la Commission, du 13 septembre 1983, abrogeant la décision n° 1159/82/CECA relative à certaines informations à fournir par les entreprises de l'industrie sidérurgique.
(JO L 253/8 du 14.9.1983)
31. Recommandation n° 161/84/CECA de la Commission, du 20 janvier 1984, relative à la surveillance communautaire à l'égard des importations de certains produits sidérurgiques relevant du traité CECA, originaires de pays tiers.
(JO L 19/5 du 24.1.1984)
 - Recommandation n° 902/84/CECA de la Commission, du 2 avril 1984, modifiant la recommandation n° 161/84/CECA en ce qui concerne la surveillance communautaire à l'égard des importations de certains produits sidérurgiques relevant du traité CECA, originaires d'Espagne.
(JO L 93/8 du 3.4.1984)
32. (Communications de la Commission portant modification des prix de base pour certains produits sidérurgiques :)
 - 11 février 1984 (JO C 37/3 du 11.2.1984)

ACTES CONVENTIONNELS

33. Décision n° 2191/83/CECA de la Commission, du 15 avril 1983, relative à l'adaptation de l'annexe B de l'arrangement avec les Etats-Unis d'Amérique concernant l'acier.
(JO L 215/15 du 5.8.1983)

Communication concernant l'annexe B de l'arrangement avec les Etats-Unis d'Amérique concernant les échanges de certains produits sidérurgiques.
(JO C 334 du 10.12.1983)

34. - Décision n° 2192/83/CECA de la Commission, du 20 avril 1983, modifiant la décision n° 2872/82/CECA relative aux restrictions à l'exportation de certains produits sidérurgiques vers les Etats-Unis d'Amérique.
(JO L 215/24 du 5.8.1983)

- Décision n° 2626/83/CECA de la Commission, du 20 septembre 1983, complétant la décision n° 2872/82/CECA relative aux restrictions à l'exportation de certains produits sidérurgiques vers les Etats-Unis d'Amérique.
(JO L 260/9 du 21.9.1983)

a) Décision n° 3081/83/CECA de la Commission, du 27 octobre 1983, relative à l'établissement et à la répartition entre les Etats membres des plafonds quantitatifs d'exportation d'acier de la Communauté vers les Etats-Unis d'Amérique.
(JO L 301/48 du 1.11.1983)

b) Décision 84/59/CECA, CEE de la Commission, du 30 janvier 1984, relative à la création d'un comité de l'"arrangement acier Communauté européenne/Etats-Unis d'Amérique".
(JO L 35/23 du 7.2.1984)

35. Décision 83/275/CECA du 26 mai 1983, de la Commission et des représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relative à la conclusion du protocole additionnel annexé, à la suite de l'adhésion de la République hellénique aux Communautés européennes, au protocole concernant la coopération commerciale et économique entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la république fédérative du Brésil.
(JO L 150/33 du 8.6.1983)

36. Accord 83/413/CECA sous forme d'échange de lettres fixant certaines modalités d'utilisation du système des préférences généralisées à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la république socialiste fédérative de Yougoslavie, d'autre part.
(JO L 237/1 du 26.8.1983)

ADAPTATIONS TECHNIQUES

à apporter à certains actes
(et devant être consignées
dans les annexes de l'Acte d'adhésion)

dans les domaines

du RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS
de l'ENVIRONNEMENT et de la PROTECTION DES CONSOMMATEURS
des REGLES DE CONCURRENCE
de la POLITIQUE REGIONALE
de l'EURATOM, de la RECHERCHE et de l'ENERGIE
des RELATIONS EXTERIEURES (CEE et CECA)

=====

= RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS =

=====

I - CORRECTIONS et COMPLEMENTS

à apporter aux adaptations consignées dans les conclusions des examens antérieurs (cf. Annexe II des 8e, 16e, 19e et 24e rapports)

=====

- 1) Dans la rubrique A, au point 1.a) de la Section I (relative aux entraves techniques) et dans la rubrique B au point 1 (concernant la directive 67/548/CEE), l'indication des actes ayant porté adaptation technique de ladite directive doit être complétée par la mention supplémentaire suivante :

" - Directive 83/467/CEE de la Commission du 29 juillet 1983
(JO L 257 du 16.9.1983, p. 1) "

- 2) Dans la rubrique A, le point 1.c) de la Section I (concernant l'adaptation à apporter à la directive 71/316/CEE) doit être supprimé (cette adaptation ne se justifiant plus en raison de la modification apportée à l'article 19 de ladite directive par la directive 83/575/CEE).

En conséquence, les adaptations indiquées respectivement sous les points 1.d) à 1.l) doivent être numérotées sous 1.c) à 1.k).

- 3) Dans la rubrique A, au point 5 de la Section I, et dans la rubrique B, au point 2 (concernant la directive 71/316/CEE), l'indication des actes ayant modifié ladite directive doit être complétée par la mention supplémentaire suivante :

" - Directive 83/575/CEE du Conseil du 26 octobre 1983
(JO L 332 du 28.11.1983, p. 43) "

- 4) Dans la rubrique A, au point 12.f) de la Section I (concernant la directive 78/764/CEE), l'indication de ladite directive doit être complétée par la mention suivante :

" adaptée au progrès technique par :

- Directive 83/190/CEE de la Commission du 28 mars 1983
(JO L 109 du 26.4.1983, p. 13) "

5) Dans la rubrique A, au point 1.b) de la Section II (relative aux denrées alimentaires) (concernant la directive 64/54/CEE), l'indication des actes ayant modifié ladite directive doit être complétée par les mentions suivantes :

- " - Directive 83/585/CEE du Conseil du 25 novembre 1983
(JO L 335 du 30.11.1983, p. 38) "
- Directive 83/686/CEE du Conseil du 13 décembre 1983
(JO L 357 du 21.12.1983, p. 40)
- Directive 84/86/CEE du Conseil du 6 février 1984
(JO L 40 du 11.2.1984, p. 29)
- Directive 84/223/CEE du Conseil du 10 avril 1984
(JO L 104 du 17.4.1984, p. 25,
et rectificatif JO L 106 du 19.4.1984, p. 59)

6) Dans la rubrique A, au point 1.i) de la Section II (concernant la directive 76/118/CEE), l'indication des actes ayant modifié ladite directive doit être complétée par la mention suivante :

- " - Directive 83/685/CEE du Conseil du 13 décembre 1983
(JO L 357 du 21.12.1983, p. 37) "

II - NOUVELLES ADAPTATIONS

=====

En plus des adaptations consignées dans les conclusions de l'examen initial des actes relatifs au RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS, complétées et corrigées par celles des examens complémentaires intervenus dans ce domaine et corrigées en outre comme indiqué ci-avant, il convient d'ajouter dans la rubrique A (adaptations de caractère permanent dont le libellé est indiqué dans les annexes de l'Acte d'adhésion) les adaptations complémentaires suivantes :

- dans la Section I (concernant les actes relatifs aux entraves techniques) :

18. Directive 83/189/CEE du Conseil, du 28 mars 1983,
prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques.
(JO L 109 du 26.4.1983, p. 8)

Dans l'Annexe, il est ajouté dans la liste 1 la mention suivante :

" DGQ (Portugal)
Direcção Geral da Qualidade
Rua José Estevão, 83A
1199 LISBOA "

- dans la Section II (concernant les denrées alimentaires) :

1. p) Directive 83/417/CEE du Conseil, du 25 juillet 1983,
relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant certaines lactoprotéines (caséines et caséinates) destinées à l'alimentation humaine.
(JO L 237 du 26.8.1983, p. 25)

article 10, paragraphe 2

- VI - ASSURANCES

1. Deuxième directive 84/5/CEE du Conseil, du 30 décembre 1983,
concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs.
(JO L 8 du 11.1.1984, p. 17)

A l'article 5, la mention du Portugal est ajoutée respectivement au paragraphe 3 a) et au paragraphe 4 b)

=====

= ENVIRONNEMENT et PROTECTION DES CONSOMMATEURS =

=====

I - CORRECTIONS et COMPLEMENTS

à apporter aux adaptations consignées dans les conclusions des examens antérieurs (cf. Annexe II des 14e, 19e et 24e rapports)

=====

- 1) Au point 1 c) de la rubrique A (concernant la directive 76/768/CEE), l'indication des actes ayant modifié ladite directive doit être complétée par la mention supplémentaire suivante :

" - Directive 83/574/CEE du Conseil du 26 octobre 1983
(JO L 332 du 28.11.1983, p. 38) "

et l'indication des actes ayant adapté ladite directive au progrès technique doit être complétée par les mentions supplémentaires suivantes :

" - Deuxième directive 83/191/CEE de la Commission du 30 mars 1983
(JO L 109 du 26.4.1983, p. 25)

- Troisième directive 83/341/CEE de la Commission du 29 juin 1983
(JO L 188 du 13.7.1983, p. 15)

- Quatrième directive 83/496/CEE de la Commission
du 22 septembre 1983
(JO L 275 du 8.10.1983, p. 20) "

- 2) Au point 1 n) de la rubrique A (concernant le règlement (CEE) n° 3626/82), l'indication dudit règlement doit être complétée par la mention suivante :

" modifié par :

- Règlement (CEE) n° 3645/83 du Conseil du 28 novembre 1983
(JO L 367 du 28.12.1983, p. 1)

- Règlement (CEE) n° 3646/83 de la Commission du 12 décembre 1983
(JO L 367 du 28.12.1983, p. 2
+ rectificatif JO L 62 du 3.3.1984, p. 27)

- Règlement (CEE) n° 577/84 de la Commission du 5 mars 1984
(JO L 64 du 6.3.1984, p. 5) "

- 3) Au point 2 de la rubrique A (concernant la directive 71/307/CEE), l'indication des actes ayant modifié ladite directive doit être complétée par la mention supplémentaire suivante :

" - Directive 83/623/CEE du Conseil du 25 novembre 1983
(JO L 353 du 15.12.1983, p. 8) "

II - NOUVELLES ADAPTATIONS

=====

En plus des adaptations consignées dans les conclusions de l'examen initial des actes relatifs à l'ENVIRONNEMENT et à la PROTECTION DES CONSOMMATEURS, complétées et corrigées par celles des examens complémentaires intervenus dans ce domaine et corrigées en outre comme indiqué ci-avant, il convient d'ajouter dans la rubrique A (adaptations de caractère permanent dont le libellé est indiqué dans les annexes de l'Acte d'adhésion) les adaptations complémentaires suivantes :

7. Règlement (CEE) n° 3626/82 du Conseil, du 3 décembre 1982,
relatif à l'application dans la Communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
(JO L 384 du 31.12.1982, p. 1)

modifié par :

- Règlement (CEE) n° 3645/83 du Conseil du 28 novembre 1983
(JO L 367 du 28.12.1983, p. 1)
- Règlement (CEE) n° 3646/83 de la Commission du 12 décembre 1983
(JO L 367 du 28.12.1983, p. 2
+ rectificatif JO L 62 du 3.3.1984, p. 27)
- Règlement (CEE) n° 577/84 de la Commission du 5 mars 1984
(JO L 64 du 6.3.1984, p. 5)

A l'article 13, paragraphe 3, il est ajouté la mention complémentaire suivante :

" - Espécies ameaçadas de extinção "

=====

= REGLES DE CONCURRENCE =

=====

I - CORRECTIONS et COMPLEMENTS

à apporter aux adaptations consignées dans les conclusions des examens antérieurs (cf. Annexe II des 10e et 24e rapports)

=====

Au point 4 (concernant la décision n° 3483/82/CECA), il convient de compléter l'indication de ladite décision par la mention supplémentaire suivante :

" modifiée par :

- Décision n° 1826/83/CECA de la Commission du 1er juillet 1983, (JO L 180 du 5.7.1983, p. 13) "

II - NOUVELLES ADAPTATIONS

=====

En plus des adaptations consignées dans les conclusions de l'examen initial des actes relatifs aux REGLES DE CONCURRENCE, complétées et corrigées par celles de l'examen complémentaire intervenu dans ce domaine, il convient d'ajouter dans la rubrique A (adaptations de caractère permanent dont le libellé est indiqué dans les annexes de l'Acte d'adhésion) les adaptations complémentaires suivantes, dans la section relative aux actes de la CEE :

11. Règlement (CEE) n° 1983/83 de la Commission, du 22 juin 1983, concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords de distribution exclusive.
(JO L 173 du 30.6.1983, p. 1)

A l'article 7, il est ajouté un deuxième alinéa rédigé comme suit :

" La disposition de l'alinéa précédent est applicable pareillement aux accords qui étaient en vigueur à la date de l'adhésion et qui, du fait de l'adhésion, tombent dans le champ d'application de l'article 85 paragraphe 1 du traité. "

12. Règlement (CEE) n° 1984/83 de la Commission, du 22 juin 1983, concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords d'achat exclusif.
(JO L 173 du 30.6.1983, p. 5)

A l'article 15, il est ajouté un paragraphe supplémentaire rédigé comme suit :

" 4. Les dispositions des paragraphes précédents sont applicables pareillement aux accords visés respectivement par ces dispositions, qui étaient en vigueur à la date de l'adhésion et qui, du fait de l'adhésion, tombent dans le champ de l'application de l'article 85 paragraphe 1 du traité. "

II - NOUVELLES ADAPTATIONS

=====

En plus des adaptations consignées dans les conclusions de l'examen initial des actes communautaires relatifs aux domaines de l'EURATOM, de la RECHERCHE et de l'ENERGIE, complétées et corrigées par celles des examens complémentaires intervenus dans ce domaine et par les indications mentionnées ci-dessus, il convient d'ajouter dans la rubrique A, dans la section relative aux actes de la CEE concernant la RECHERCHE, le point suivant :

5. Décision 83/624/CEE du Conseil, du 25 novembre 1983,
relative à un plan de développement transnational de l'infrastructure d'assistance à l'innovation et au transfert des technologies (1983-1985).
(JO L 353 du 15.12.1983, p. 15)

Dans l'Annexe II, au point F 2), les mots "quarante-cinq" sont remplacés par " ... (1) "

(1) A compléter ultérieurement en fonction de l'adaptation qui sera décidée, dans la négociation de fond relative au domaine institutionnel, en ce qui concerne les dispositions de l'article 148 paragraphe 2 du traité CEE.

=====

= REGLES DE CONCURRENCE =

=====

I - CORRECTIONS et COMPLEMENTS

à apporter aux adaptations consignées dans les conclusions des examens antérieurs (cf. Annexe II des 10e et 24e rapports)

=====

Au point 4 (concernant la décision n° 3483/82/CECA), il convient de compléter l'indication de ladite décision par la mention supplémentaire suivante :

" modifiée par :

- Décision n° 1826/83/CECA de la Commission du 1er juillet 1983, (JO L 180 du 5.7.1983, p. 13) "

II - NOUVELLES ADAPTATIONS

=====

En plus des adaptations consignées dans les conclusions de l'examen initial des actes relatifs aux REGLES DE CONCURRENCE, complétées et corrigées par celles de l'examen complémentaire intervenu dans ce domaine, il convient d'ajouter dans la rubrique A (adaptations de caractère permanent dont le libellé est indiqué dans les annexes de l'Acte d'adhésion) les adaptations complémentaires suivantes, dans la section relative aux actes de la CEE :

11. Règlement (CEE) n° 1983/83 de la Commission, du 22 juin 1983, concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords de distribution exclusive. (JO L 173 du 30.6.1983, p. 1)

A l'article 7, il est ajouté un deuxième alinéa rédigé comme suit :

" La disposition de l'alinéa précédent est applicable pareillement aux accords qui étaient en vigueur à la date de l'adhésion et qui, du fait de l'adhésion, tombent dans le champ d'application de l'article 85 paragraphe 1 du traité. "

12. Règlement (CEE) n° 1984/83 de la Commission, du 22 juin 1983, concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords d'achat exclusif. (JO L 173 du 30.6.1983, p. 5)

A l'article 15, il est ajouté un paragraphe supplémentaire rédigé comme suit :

" 4. Les dispositions des paragraphes précédents sont applicables pareillement aux accords visés respectivement par ces dispositions, qui étaient en vigueur à la date de l'adhésion et qui, du fait de l'adhésion, tombent dans le champ de l'application de l'article 85 paragraphe 1 du traité. "

=====

= POLITIQUE REGIONALE =

=====

I - CORRECTIONS et COMPLEMENTS

à apporter aux adaptations consignées dans les conclusions de l'examen
antérieur (cf. Annexe II du rapport initial)

=====

- 1) Aux points 1, 2 et 3 de la rubrique A (concernant respectivement le
règlement (CEE) n° 724/75, le règlement (CEE) n° 2364/75 et le
règlement intérieur 75/761/CEE), les crochets entourant la mention de
l'Acte d'adhésion de la Grèce doivent être supprimés et il y a lieu d'y
ajouter la référence de publication suivante :

" (JO L 291 du 19.11.1979, p. 17) "

- 2) Au point 1 (concernant le règlement (CEE) n° 724/75), l'indication des
actes ayant modifié ledit règlement doit être complétée par la mention
supplémentaire suivante :

" - Règlement (CEE) n° 3325/80 du Conseil du 16 décembre 1980
(JO L 349 du 23.10.1980, p. 10) "

II - NOUVELLES ADAPTATIONS

=====

Néant.

=====

= EURATOM - RECHERCHE - ENERGIE =

=====

I - CORRECTIONS et COMPLEMENTS

à apporter aux adaptations consignées dans les conclusions des examens antérieurs (cf. Annexe II des 7e et 21e rapports)

=====

1) Le point 4 de la rubrique A, dans la section relative aux actes CEE dans le domaine de la RECHERCHE (concernant la décision 78/636/CEE), doit être intégralement supprimé, la décision en cause ayant entre-temps été abrogée en vertu de la décision 84/128/CEE du 29.2.1984.

2) Le point 5 de la même section (concernant le règlement (CEE) n° 3744/81), doit en conséquence être renuméroté sous le chiffre 4. En outre, l'indication de l'acte en cause doit être complétée par la mention suivante :

" modifié par :

- Règlement (CEE) n° 397/83 de la Commission du 17 février 1983
(JO L 47 du 19.2.1983, p. 13) "

3) Au point 1 de la rubrique B, dans la section relative aux actes de la CEE et de la CECA dans le domaine de l'ENERGIE (concernant la décision (73/287/CECA), l'indication des actes ayant modifié ladite décision doit être complétée par les mentions suivantes :

" - Décision n° 896/82/CECA de la Commission du 20 avril 1982
(JO L 106 du 21.4.1982, p. 5)

- Décision n° 759/84/CECA de la Commission du 23 mars 1984
(JO L 80 du 24.3.1984, p. 14) "

En outre, il convient de biffer la footnote dont cette adaptation a été assortie antérieurement.

II - NOUVELLES ADAPTATIONS

=====

En plus des adaptations consignées dans les conclusions de l'examen initial des actes communautaires relatifs aux domaines de l'EURATOM, de la RECHERCHE et de l'ENERGIE, complétées et corrigées par celles des examens complémentaires intervenus dans ce domaine et par les indications mentionnées ci-dessus, il convient d'ajouter dans la rubrique A, dans la section relative aux actes de la CEE concernant la RECHERCHE, le point suivant :

5. Décision 83/624/CEE du Conseil, du 25 novembre 1983,
relative à un plan de développement transnational de l'infrastructure d'assistance à l'innovation et au transfert des technologies (1983-1985).
(JO L 353 du 15.12.1983, p. 15)

Dans l'Annexe II, au point F 2), les mots "quarante-cinq" sont remplacés par " ... (1) "

(1) A compléter ultérieurement en fonction de l'adaptation qui sera décidée, dans la négociation de fond relative au domaine institutionnel, en ce qui concerne les dispositions de l'article 148 paragraphe 2 du traité CEE.

=====

= POLITIQUE COMMERCIALE =

=====

I - CORRECTIONS et COMPLEMENTS

à apporter aux adaptations consignées dans les conclusions des examens antérieurs (cf. Annexe II des 13e, 16e, 22e et 24e rapports)

=====

A - Dans la rubrique A (adaptations de caractère permanent dont le libellé est indiqué dans l'Acte d'adhésion)

1) Au point 2 (concernant le règlement (CEE) n° 3061/79), l'indication des actes ayant modifié ledit règlement doit être complétée par la mention supplémentaire suivante :

" - Règlement (CEE) n° 109/84 du Conseil du 4 janvier 1984
(JO L 15 du 18.1.1984, p. 1
+ rectificatif JO L 77 du 21.3.1984, p. 34) "

2) Au point 3 (concernant le règlement (CEE) n° 3588/82), l'indication dudit règlement doit être complétée par la mention suivante :

" modifié par

- Règlement (CEE) n° 194/84 du Conseil du 4 janvier 1984
(JO L 26 du 30.1.1984, p. 1) "

3) Au point 4 (concernant le règlement (CEE) n° 3589/82), l'indication dudit règlement doit être complétée par la mention suivante :

" modifié par

- Règlement (CEE) n° 3762/83 du Conseil du 19 décembre 1983
(JO L 380 du 31.12.1983, p. 1) "

4) Au point 8 (concernant la décision du Conseil du 4 avril 1978),

- l'indication des décisions ayant prorogé ladite décision doit être complétée par la mention supplémentaire des décisions des 16 mai 1983, 9 août 1983 et 26 octobre 1983;

- l'indication des décisions ayant modifié ladite décision doit être complétée par la mention supplémentaire de la décision du 26 octobre 1983.

- 5) Au point 9 (concernant la décision n° 588/80/CECA), l'indication des actes ayant modifié ladite décision doit être complétée par la mention supplémentaire suivante :

" - Décision n° 162/84/CECA de la Commission du 20 janvier 1984
(JO L 19 du 24.1.1984, p. 11) "

- B - Dans la rubrique B (adaptations de caractère permanent à établir postérieurement à l'Acte d'adhésion)
-

- 1) Au point 2 (concernant le règlement (CEE) n° 3061/79), l'indication des actes ayant modifié ledit règlement doit être complétée par la mention supplémentaire suivante :

" - Règlement (CEE) n° 109/84 du Conseil du 4 janvier 1984
(JO L 15 du 18.1.1984, p. 1
+ rectificatif JO L 77 du 21.3.1984, p. 34) "

- 2) Le point 3 (concernant le règlement (CEE) n° 3286/80), doit être supprimé, ce règlement ayant été abrogé et remplacé par le règlement (CEE) n° 3420/83 du 14 novembre 1983.

- 3) Au point 4 (concernant le règlement (CEE) n° 288/82),

- l'indication des actes ayant modifié ledit règlement doit être complétée par la mention supplémentaire suivante :

" - Règlement (CEE) n° 899/83 du Conseil du 28 mars 1983
(JO L 103 du 21.4.1983, p. 1) "

- l'indication de l'adaptation à apporter audit règlement doit être remplacée par le texte suivant :

" Les Annexes devront être complétées en vue d'y indiquer les mentions correspondantes pour le Portugal respectivement dans la liste des produits soumis à restriction quantitative nationale et dans la liste des produits soumis à surveillance ainsi que dans la liste des produits partiellement soumis à des restrictions quantitatives nationales. D'autre part, la mention du Portugal doit être supprimée de la liste des pays tiers indiqués dans les zones géographiques auxquelles s'appliquent les restrictions quantitatives. "

- 4) Au point 6 (concernant le règlement (CEE) n° 1766/82), l'indication des actes ayant modifié ledit règlement doit être complétée par la mention supplémentaire suivante :

" - Règlement (CEE) n° 101/84 de la Commission du 16 janvier 1984
(JO L 14 du 17.1.1984, p.7) "

- 5) Au point 7 (concernant le règlement (CEE) n° 3587/82),

- l'indication dudit règlement doit être complétée par la mention supplémentaire suivante :

" modifié par

- Règlement (CEE) n° 853/83 du Conseil du 28 mars 1983
(JO L 98 du 16.4.1983, p. 1) "

- l'indication de l'adaptation à apporter audit règlement doit être complétée par les termes suivants :

" ..., et pour y indiquer le cas échéant les limites régionales pour le Portugal. "

- 6) Au point 8 (concernant le règlement (CEE) n° 3588/82),

- l'indication dudit règlement doit être complétée par la mention supplémentaire suivante :

" modifié par

- Règlement (CEE) n° 194/84 du Conseil du 4 janvier 1984
(JO L 26 du 30.1.1984, p. 1) "

- dans le libellé de l'adaptation à apporter audit règlement, la mention de l'Annexe III doit être remplacée par "Annexe II".

- 7) Au point 9 (concernant le règlement (CEE) n° 3589/82),

- l'indication dudit règlement doit être complétée par la mention supplémentaire suivante :

" modifié par

- Règlement (CEE) n° 3762/83 du Conseil du 19 décembre 1983
(JO L 380 du 31.12.1983, p. 1) "

- dans le libellé de l'adaptation à apporter audit règlement, la mention de l'Annexe IV doit être remplacée par "Annexe III".

- 8) Le point 10 (concernant la décision 82/205/CEE) doit être supprimé, cette décision étant venue à expiration et ayant été remplacée par la décision 83/326/CEE du 28 juin 1983 (qui expirera elle-même le 30.6.1985).
- 9) La suppression du point 3 entraîne la renumérotation des points 4 à 9, qui doivent être numérotés respectivement sous les points 3 à 8.

II - NOUVELLES ADAPTATIONS

=====

En plus des adaptations consignées dans les conclusions de l'examen initial des actes relatifs au domaine de la POLITIQUE COMMERCIALE, complétées par celles des examens complémentaires intérimaires intervenus dans ce domaine, et corrigées en outre comme indiqué ci-avant, il convient d'ajouter dans la rubrique B (adaptations à établir postérieurement à l'Acte d'adhésion) les adaptations complémentaires ci-après :

9. Règlement (CEE) n° 3420/83 du Conseil, du 14 novembre 1983, relatif aux régimes d'importation des produits originaires des pays à commerce d'Etat non libérés au niveau de la Communauté.
(JO L 346 du 8.12.1983, p. 6)

Les Annexes I et III devront être complétées par l'ajoute des mentions correspondantes en langue portugaise dans les titres, mentions et liste des pays visés et par l'indication des produits originaires des pays à commerce d'Etat dont la mise en libre pratique sera soumise à des restrictions quantitatives au Portugal.

10. Règlement (CEE) n° 3761/83 du Conseil, du 22 décembre 1983, relatif à l'application du système de certificats d'origine prévu dans le cadre de l'accord international de 1983 sur le café lorsque les contingents sont en vigueur.
(JO L 379 du 31.12.1983, p. 1)

L'Annexe 7 devra être complétée par l'indication de la limite annuelle d'importation de café pour le Portugal.